

Réfugiés Irakiens hébergés à Préfailles – Travaux rémunérés

Trois réfugiés irakiens (Ali 35 ans, Walid 23 ans et Alaa 22 ans) ont été accueillis par la Mairie sur demande de la Préfecture. Cf. bulletin municipal N°9 de Janvier & Février 2016.

En tant que « réfugiés de guerre », ils peuvent effectuer des travaux manuels rémunérés (tonte de pelouse, taille de haie, coupe de bois, lavage de voiture, peinture etc...) et être payés à l'aide des Chèques Emploi Service Universels (CESU). Ils ne parlent pas encore le français et doivent être encadrés et accompagnés.

UTILISATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS :

1°-Adhérer au CESU déclaratif en ligne sur www.cesu.urssaf.fr choisir « adhésion »

Remplir le bulletin d'adhésion avec l'adresse courriel de l'employeur et son code BIC –IBAN indiqué sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

2°-S'inscrire en ligne au CESU avec son numéro d'URSSAF donné lors de l'adhésion (cf 1°)

Créer un identifiant et un mot de passe qui seront demandés lors de tout accès internet.

3°-Etablir une déclaration d'emploi en validant le nouveau salarié sans indiquer le N°SS

Lors du premier accès, il faudra préciser une fois pour toutes : nom, prénom, date, lieu et pays de naissance du salarié (en attendant le N° de Sécurité Social définitif) puis « valider », ensuite le code postal puis « valider », cocher « Préfailles » puis valider et enfin l'adresse puis « valider ».

AL ISSAOUI prénom Ali né le 08/03/1980 à Falloujah en Irak

AL BAKARY prénom Walid né le 16/07/1992 à Mausour en Irak

IMAD KADHIM prénom Alaa né le 15/05/1993 à Bagdad en Irak

25 rue de la Renaudière 44770 PREFAILLES

Puis à chaque déclaration, il faudra indiquer le nombre d'heures de travail effectuées et le salaire total net payé incluant les 10 % de congés payés.

Le salaire horaire net ne peut être inférieur au SMIC horaire net en vigueur majoré de 10 % au titre des congés payés soit 8,13 euros net au 1^{er} janvier 2016 (équivalent à un salaire horaire brut de 10,64 euros).

Libre à chacun de donner plus : 9 ou 10 euros !

Envoyer par internet le volet social avec la totalité du salaire net versé quel que soit le moyen de paiement utilisé : virement, espèces, chèque bancaire, chèque postal.

4°-le CESU enverra un avis de prélèvement à la fin du mois pour le paiement des cotisations patronales et salariales qui sont à la charge de l'employeur (réduites pour les plus de 70 ans).

Pour 1 heure payée 8,13 euros, les cotisations s'élèvent à 4,93 euros (3,89 euros pour les plus de 70 ans) soit un total de 13,06 euros (12,02 euros pour les plus de 70 ans) à la charge de l'employeur.

5°- Une attestation fiscale est remise chaque année par le Centre National CESU. Les salaires et les cotisations donnent droit à une déduction fiscale de 50 %.

Avec l'avantage fiscal, pour un salaire horaire net de 8,13 euros le coût réel pour l'employeur est de 6,53 euros et de 6,01 euros pour les plus de 70 ans.

**Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Mairie de Préfailles 02 40 21 60 37
(auprès de Laura, agent en charge du CCAS à l'accueil de la mairie)**

Simulation CESU pour différents salaires horaires

Salaire horaire NET (0)	8,13 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €
-------------------------	--------	--------	--------	--------	---------

EMPLOYEUR (moins de 70 ans)

cotisations patronales	4,42 €	4,60 €	4,89 €	5,14 €	5,43 €
cotisations salariales	2,51 €	2,63 €	2,78 €	2,93 €	3,09 €
déduction	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Total cotisations (1)	4,93 €	5,23 €	5,67 €	6,07 €	6,52 €
coût total (salaire+cotisations)	13,06 €	13,73 €	14,67 €	15,57 €	16,52 €
avantage fiscal (2)	6,53 €	6,87 €	7,34 €	7,79 €	8,26 €
coût réel (3)	6,53 €	6,86 €	7,33 €	7,78 €	8,26 €
montant à déclarer par le salarié	8,43 €	8,81 €	9,34 €	9,85 €	10,37 €

EMPLOYEUR EXONÉRÉ (plus de 70 ans)

cotisations patronales	4,42 €	4,60 €	4,89 €	5,14 €	5,43 €
cotisations salariales	2,51 €	2,63 €	2,78 €	2,93 €	3,09 €
déduction	3,04 €	3,17 €	3,36 €	3,54 €	3,73 €
Total cotisations (1)	3,89 €	4,06 €	4,31 €	4,53 €	4,79 €
coût total (salaire+cotisations)	12,02 €	12,56 €	13,31 €	14,03 €	14,79 €
avantage fiscal (2)	6,01 €	6,28 €	6,66 €	7,02 €	7,40 €
coût réel (3)	6,01 €	6,28 €	6,65 €	7,01 €	7,39 €
montant à déclarer par le salarié	8,43 €	8,81 €	9,34 €	9,85 €	10,37 €

(0) salaire versé par l'employeur au salarié y compris les 10 % congés payés

(1) cotisations patronales + salariales à payer par l'employeur au CESU

(2) déduction fiscale de 50 % sur le total salaire + cotisations

(3) coût réel pour l'employeur après la déduction fiscale